



DÉLIBÉRATION

du 12 novembre 2024

Présents : 18 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25 ---	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Damien GUILLON, Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Antony AURILLON Date de la convocation : 6 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le _____ Publiée, le _____ Notifiée, le _____	FINANCES Occupation du domaine 2024 – redevance - ENEDIS
Délibération n°24.7.13	

Conformément aux articles L. 2333-84, R.2333-105 et R 2333-109 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((4\ 800 \text{ habitants} \times 0,183) - 213 \text{ €}) \times 1,5617$$

Il s'agit donc d'un calcul FORFAITAIRE, basé sur la population légale, qui est totalement indépendant de la longueur des réseaux, contrairement aux redevances GRDF ou France-TELECOM.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2024, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à 1 039€ (contre 1 025 € en 2023).

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la présentation au Bureau Municipal du 30 octobre 2024 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ÉMET** un titre de recettes auprès d'ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2023, pour un montant de **1 039 €**.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Antony AURILLON
Secrétaire de séance**